



PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DREAL-UID11/66-C3-2022-063
en application de l'article L.171-8 du code l'environnement
de la société LES SABLIERES DE BRAM, dont le siège social est situé au lieu-dit « LE
PIGNE » 11290 MONTREAL, de respecter certaines prescriptions applicables à la carrière
alluvionnaire exploitée au lieux-dits « Le Pignier » et « Guilhermis » sur le territoire de la
commune de MONTREAL**

L'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C3-2022-063 du 02 janvier 2023 met en demeure la société LES SABLIERES DE BRAM de respecter, à compter de la notification du présent arrêté :

-Dès notification de l'arrêté préfectoral, les disposition de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 :

- en ne procédant pas au travaux de défrichement et de décapage en période de nichage et de reproduction des animaux (mars à août).

-dans un délai de 3 mois, les disposition de l'article 2.2.2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 :

- en transmettant le d'exploitation et de réhabilitation à jour avec notamment les courbes de niveau et cotes NGF d'extraction.

Dans le cas où l'une des obligations prévues ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2022-063 du 02 janvier 2023 est déposée à la mairie de MONTREAL pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.